



Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Rita Izsák

Résumé

Le présent rapport est le premier à être présenté au Conseil des droits de l'homme par la nouvelle experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Rita Izsák, qui a été nommée par le Conseil et a pris ses fonctions comme titulaire de ce mandat le 1^{er} août 2011.

Le rapport contient un résumé des activités entreprises par la titulaire du mandat depuis son entrée en fonctions. Y sont également décrites les questions auxquelles l'experte indépendante entend donner la priorité au cours de son premier mandat. Le rapport dresse en outre le bilan des activités menées par l'ancienne experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Gay McDougall, depuis la présentation de son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme en mars 2011 jusqu'au terme de son mandat le 31 juillet 2011. Au cours de cette période, la titulaire du mandat a effectué deux missions de pays officielles, au Rwanda et en Bulgarie, afin de tenir des consultations sur les questions relatives aux minorités dans ces deux pays.

Le présent rapport fait le point sur les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités après que celui-ci a tenu sa quatrième session en novembre 2011, au cours de laquelle l'accent a été mis sur «la nécessité de garantir les droits des femmes et des filles appartenant à des minorités». L'experte indépendante souligne le fait que les femmes et les filles appartenant à des minorités sont souvent confrontées à des formes multiples et conjuguées de discrimination, découlant de leur statut en tant que membres de minorités et que femmes ou filles. Cette situation peut rendre les femmes et les filles appartenant à des minorités particulièrement vulnérables aux violations et au non-respect de leurs droits, dans la vie tant publique que privée. Sans reconnaissance expresse des expériences de vie différentes des femmes et des hommes appartenant à des minorités, de telles discriminations passeront souvent inaperçues et ne seront pas correctement prises en compte. Le Forum s'est penché sur les défis rencontrés par les femmes appartenant à des minorités et sur les possibilités qui leur sont offertes d'exercer pleinement tous leurs droits,

notamment les droits d'avoir accès à une éducation de qualité, de prendre part de manière effective à la vie économique, d'avoir accès aux marchés du travail et de participer pleinement à la vie sociale, culturelle et politique.

Le rapport attire l'attention sur le fait que l'année 2012 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. L'experte indépendante se félicite des activités prévues dans toutes les régions pour commémorer cet anniversaire et faire davantage connaître la Déclaration et les droits des personnes appartenant à des minorités et leur apporte son soutien.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Activités de l’experte indépendante	6–17	5
III. Priorités inscrites au programme de travail de l’experte indépendante pour la période 2012-2014	18–48	8
A. Les droits des minorités linguistiques	19–21	8
B. Les droits et la sécurité des minorités religieuses	22–25	9
C. Reconnaissance des minorités	26–29	9
D. Questions transversales: Jeunes et femmes appartenant à des minorités	30–32	10
E. Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des minorités défavorisées	33–35	11
F. Rôle de la protection des droits des minorités dans la prévention des conflits	36–39	12
G. Le rôle des minorités dans la défense de leurs droits	40–44	13
H. Accroître les activités de communication et constituer des réseaux avec les groupes minoritaires	45–48	14
IV. Célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	49–53	15
V. Rapport sur les travaux de l’ancienne experte indépendante, Gay McDougall (du 11 décembre 2010 au 31 juillet 2011)	54–62	16
Visites de pays	60–62	18
VI. Informations récentes concernant le Forum sur les questions relatives aux minorités	63–81	19
VII. Conclusion	82–83	23

I. Introduction

1. Le mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités a été établi à l'origine par la Commission des droits de l'homme en 2005 (résolution 2005/79) puis prorogé par l'Assemblée générale (résolution 60/251) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 7/6). Le 24 mars 2011, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de l'expert indépendant pour trois années supplémentaires (résolution 16/6).

2. En juillet 2011, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer M^{me} Rita Izsák, de nationalité hongroise, en tant que nouvelle titulaire du mandat. M^{me} Izsák a pris ses fonctions le 1^{er} août 2011. L'experte indépendante tient à exprimer sa gratitude pour la confiance que le Conseil des droits de l'homme a placée en elle en la désignant pour assurer de telles fonctions et à remercier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et son personnel pour leur aide constante.

3. Dans le présent rapport, le premier qu'elle soumet au Conseil, l'experte indépendante souhaite livrer un certain nombre de réflexions sur la manière dont elle envisage de remplir les obligations de son mandat et, entre autres, de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (Déclaration sur les minorités). Le rapport comporte cinq parties. La première partie contient une brève description des activités menées par la nouvelle titulaire du mandat au cours de la période allant du 1^{er} août 2011 à décembre 2011. Dans la deuxième partie on trouvera un programme préliminaire des activités et priorités proposées pour l'année à venir. La troisième partie donne un aperçu des activités menées par l'ancienne titulaire du mandat, M^{me} Gay McDougall, durant la période comprise entre décembre 2010 et le 31 juillet 2011. La quatrième partie donne des informations relatives au travail accompli par la titulaire du mandat dans le cadre du Forum sur les questions relatives aux minorités au cours de la période examinée. La cinquième partie présente les activités à entreprendre pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration sur les minorités en 2012.

4. Le rapport de la visite officielle de l'ex-experte indépendante, M^{me} Gay McDougall, au Rwanda, du 31 janvier au 7 février 2011, constitue l'additif 1 au présent rapport. L'additif 2 est le rapport de la visite officielle effectuée par l'ex-experte indépendante en Bulgarie, du 4 au 11 juillet 2011.

5. L'experte indépendante souhaite exprimer sa profonde appréciation et admiration à M^{me} Gay McDougall, qui l'a précédée dans les fonctions d'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, pour les travaux importants qu'elle a menés dans le domaine des questions relatives aux minorités au cours de ses deux mandats. À travers ses travaux thématiques, M^{me} McDougall a grandement contribué à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les minorités et la compréhension, au sein de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, de questions importantes relatives aux minorités, en identifiant les difficultés ainsi que les pratiques positives. Par ses activités portant spécifiquement sur différents pays et ses visites officielles dans 12 d'entre eux, elle a fourni une analyse et une compréhension précieuses de situations de pays et a attiré l'attention sur les préoccupations et les problèmes de certaines minorités.

II. Activités de l'experte indépendante

6. L'experte indépendante a écrit aux États dans lesquels s'est rendue la précédente titulaire du mandat (Hongrie, Éthiopie, France, République dominicaine, Grèce, Guyana, Kazakhstan, Canada, Colombie et Viet Nam)¹ pour leur demander des informations relatives à la mise en œuvre par ces pays des recommandations contenues dans les rapports de visite présentés au Conseil des droits de l'homme. L'experte indépendante considère que ce sera une excellente occasion de passer en revue les progrès accomplis par les États concernés et d'identifier les lois, politiques et mesures programmatiques positives mises en place à la suite de la visite de la titulaire du mandat. L'experte indépendante tient à remercier les Gouvernements grec et hongrois qui ont fourni avant la date de soumission du présent rapport des informations et des renseignements actualisés qu'elle examinera avec soin. Elle encourage les autres gouvernements concernés à fournir également des informations pertinentes.

7. L'experte indépendante tient à remercier les États qui ont accepté une visite de l'ancienne titulaire de mandat pour leur coopération et les encourage à continuer de collaborer de manière constructive avec le titulaire du mandat à l'avenir². En outre, elle exhorte les États à donner une suite favorable à ses demandes de visite dans les pays au cours de son mandat et à lui fournir des informations détaillées sur les meilleures pratiques en vigueur au niveau national ainsi qu'à présenter des demandes de coopération technique le cas échéant.

8. Le 4 octobre 2011, l'experte indépendante a pris part à une réunion du Groupe interinstitutions sur les minorités à laquelle ont participé des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ont également participé à cette réunion des représentants de Minority Rights Group International et du Gouvernement autrichien qui ont été invités à faire des présentations. Lors de cette première occasion qui lui était donnée de s'adresser au Groupe, l'experte indépendante a informé les participants de ses priorités pour la première partie de son mandat. Elle a souligné sa détermination à préserver et renforcer la collaboration avec les institutions spécialisées de l'ONU et son désir de soutenir les initiatives et programmes actuels et à venir de ces organismes concernant les questions relatives aux minorités.

9. Parmi les activités entreprises, l'experte indépendante a relevé en particulier les efforts déployés pour rendre opérationnel le Guide de ressources et Guide pratique du PNUD: «Les minorités marginalisées dans la programmation du développement» publié en mai 2010. Elle continuera d'avoir des consultations avec le PNUD au sujet d'activités conjointes menées à l'échelon régional ou national, de projets-pilotes et autres initiatives visant à appliquer concrètement le Guide des ressources et Guide pratique à des situations de pays. L'experte indépendante s'efforcera de développer une relation de travail forte avec l'UNICEF concernant les droits des enfants appartenant à des minorités car elle a bien conscience du fait que les filles et garçons appartenant à des minorités défavorisées se trouvent souvent dans des situations qui ont des incidences néfastes sur leur droit à l'éducation et leurs résultats scolaires, compromettent leur santé et leur accès à

¹ Des visites ont également été faites au Rwanda et en Bulgarie en 2011; toutefois, les rapports et recommandations relatifs à ces visites seront présentés au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session.

² L'experte indépendante indique que les réponses à sa requête n'ont pas été reçues à temps pour être incluses dans le présent rapport; toutefois elle s'engage à inclure les détails de ces réponses dans ses futurs rapports.

l'alimentation et dans certaines circonstances les rendent vulnérables à l'exploitation, à la traite, aux formes contemporaines de l'esclavage, à des sévices sexuels et à la violence.

10. L'experte indépendante a fait une déclaration à la troisième Conférence internationale des femmes roms qui s'est tenue du 23 au 25 octobre 2011 à Grenade, en Espagne. Elle a insisté sur le fait que, dans toutes les régions du monde, les femmes appartenant à des minorités, y compris les femmes roms, sont souvent confrontées à des difficultés particulières et à des formes multiples et conjuguées de discrimination en raison de leur statut en tant que membres de minorités et en tant que femmes et filles. Les femmes roms doivent souvent lutter au sein de leurs communautés pour faire valoir leurs droits qui peuvent être aisément supprimés ou oubliés, les préoccupations générales des Roms étant prioritaires. L'experte indépendante a invité instamment les représentants qui participaient à la conférence d'assister à la quatrième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui était axée sur la nécessité de garantir les droits des femmes et des filles appartenant à des minorités, et de présenter les résultats et les recommandations de la conférence au Forum.

11. Les 26 et 27 octobre, l'experte indépendante a participé au quatrième Forum des droits de l'homme de Budapest à Budapest (Hongrie), organisé par le Ministère hongrois des affaires étrangères. Elle a prononcé une allocution sur l'exercice de la responsabilité de protéger, au cours de laquelle elle a insisté sur le fait que la responsabilité de protéger devait être exercée bien avant que ne débutent les violences et devait notamment prendre la forme d'une attention particulière accordée aux groupes minoritaires et à la protection des droits des minorités, ceci étant un facteur essentiel de stabilité et de prévention des conflits. L'experte indépendante a rappelé que la Déclaration sur les minorités mettait l'accent sur le fait que la protection et la promotion des droits des minorités contribuaient à la stabilité politique et sociale des États dans lesquels elles vivaient.

12. L'experte indépendante est déterminée à amener tous les acteurs concernés à engager un dialogue constructif sur les questions pressantes qui préoccupent les personnes appartenant à des minorités. Elle a entamé un large processus de consultation avec diverses parties prenantes afin d'étayer ses travaux. Elle accorde une priorité élevée au fait de prendre connaissance des vues, questions et préoccupations des membres des communautés minoritaires eux-mêmes afin de refléter leurs priorités et d'y répondre de manière cohérente dans son travail. Conformément à l'exigence de son mandat d'intégrer dans ses travaux une perspective fondée sur l'égalité des sexes, elle veillera à ce que les vues des femmes appartenant à des minorités soient pleinement prises en compte. L'experte indépendante a conscience que les communautés minoritaires sont elles-mêmes diverses et que les personnes appartenant à des minorités sont susceptibles d'avoir des expériences, des difficultés et des perceptions de leur identité et de leur appartenance diverses ainsi que des relations sociales et économiques diverses dans leur pays de résidence. Elle s'efforcera de prendre en compte la diversité des points de vue tout en concentrant son attention sur la situation des personnes qui pourraient se trouver les plus défavorisées, les plus exclues ou les plus vulnérables au sein de la société, notamment en raison de l'impact d'une discrimination multiple ou croisée.

13. L'experte indépendante a entamé le dialogue avec plusieurs États Membres de l'ONU et s'efforcera d'avoir une collaboration pleine et constructive avec des États de toutes les régions sur les questions relevant de son mandat. Elle encourage vivement les États à envisager de l'inviter à faire des visites officielles sur leur territoire dans le cadre de son mandat et à répondre favorablement à ses demandes de visite. Elle souligne l'obligation qui lui incombe en vertu de son mandat d'inventorier les meilleures pratiques et les moyens de coopération technique offerts par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la demande des gouvernements et encourage les gouvernements à saisir cette occasion de collaboration constructive avec la titulaire du mandat et le HCDH. Elle invite instamment

les États à lui fournir des informations concernant les lois, les mesures et les pratiques relatives aux droits des minorités et de présenter des demandes de coopération technique.

14. En ce qui concerne le développement et le renforcement de la coopération avec les organismes régionaux, l'experte indépendante cherchera à renforcer le dialogue avec les organisations régionales intergouvernementales, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, l'Union européenne, le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Haut-Commissaire pour les minorités nationales et l'Association des nations d'Asie du Sud-Est, entre autres. Elle espère améliorer la communication avec ces organismes concernant les questions relatives aux minorités de leurs régions respectives et examiner la possibilité d'initiatives conjointes le cas échéant et de préférence dans les régions en question. L'experte indépendante s'attachera activement à assurer la participation de représentants de ces organisations régionales au Forum annuel des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités ainsi qu'aux activités thématiques menées dans le cadre du mandat.

15. S'inspirant de l'expérience de l'ancienne experte indépendante et de celle d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'experte indépendante mettra au point des méthodes de travail pour ce qui est de ses communications avec les États en s'appuyant sur les informations reçues de diverses sources alléguant des violations des droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités. Elle cherchera à améliorer l'efficacité du traitement des informations reçues de sources incluant des organisations non gouvernementales (ONG) et des communautés minoritaires. Ces méthodes de travail tendront à renforcer la coopération avec les États et d'autres acteurs concernés dans le cadre d'un dialogue constructif en vue d'apporter des solutions concrètes aux problèmes et de permettre à l'experte indépendante de fournir des services consultatifs et d'identifier les possibilités de coopération technique conformément à son mandat. Au cours de la période considérée, l'experte indépendante a envoyé des communications à la Bulgarie et à la République tchèque sous forme de lettres d'allégation et d'appels urgents dont il sera fait mention dans le rapport conjoint sur les communications couvrant la période considérée qui doit être soumis au Conseil des droits de l'homme.

16. L'experte indépendante s'est dite encouragée par les initiatives positives émanant de gouvernements, d'ONG, des minorités elles-mêmes et d'autres acteurs qui ont réussi de manière très concrète à protéger les droits des minorités. De nombreuses initiatives de ce type ont été identifiées lors des visites de pays effectuées par l'ancienne experte indépendante. Par exemple, le recours à des médiateurs sanitaires roms travaillant avec les communautés roms en Bulgarie et dans d'autres pays européens a été présenté comme constituant une pratique positive par M^{me} Gay McDougall dans son rapport sur sa visite en Bulgarie. Les médiateurs sanitaires travaillant avec et au sein des communautés nouent des relations qui leur permettent d'évaluer les besoins en matière de santé et d'y répondre. Ils interviennent notamment en accompagnant les Roms ayant besoin de services médicaux, en fournissant des informations, en prêtant assistance lors des contacts avec les médecins généralistes et experts sanitaires et en dispensant une éducation sanitaire et des informations en matière de soins préventifs.

17. L'experte indépendante s'efforcera de mieux faire connaître sa mission et les questions relatives aux minorités dans les médias et d'encourager les médias internationaux à se pencher spécifiquement sur les minorités et/ou de les encourager à accorder de l'attention aux questions relatives aux minorités dans leurs programmes thématiques actuels et futurs. Elle utilisera également les possibilités offertes par les réseaux sociaux et a créé une page Facebook consacrée à son mandat pour favoriser la diffusion large d'informations relatives à sa mission et pour faciliter l'accès des minorités à l'experte indépendante.

III. Priorités inscrites au programme de travail de l'experte indépendante pour la période 2012-2014

18. S'appuyant sur les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, l'experte indépendante a identifié plusieurs priorités thématiques qui figureront dans le programme de travail de son premier mandat. Ces priorités reflètent également certaines des priorités qui ont été portées à son attention et ont été évoquées avec l'ancienne titulaire du mandat par les minorités elles-mêmes. L'experte indépendante tient à souligner que, autant que possible et conformément aux dispositions de son mandat, son travail tiendra compte des vues des minorités et des ONG, ainsi que d'autres parties prenantes et qu'elle ne laissera passer aucune occasion de répondre aux préoccupations des minorités.

A. Les droits des minorités linguistiques

19. Des questions et des préoccupations concernant les droits des minorités linguistiques ont fréquemment été soulevées auprès de l'experte indépendante. La Déclaration sur les minorités établit que les États protègent l'identité linguistique des minorités sur leurs territoires respectifs et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité. Elle insiste sur le fait que les minorités ont le droit «d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque». L'article 4 de la Déclaration requiert que «les États devraient prendre des mesures appropriées pour que, dans la mesure du possible, les personnes appartenant à des minorités aient la possibilité d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle».

20. L'experte indépendante reviendra sur les rapports et conclusions de l'ancienne titulaire du mandat dans lesquels elle a identifié des difficultés importantes rencontrées par les groupes minoritaires de toutes les régions ayant une langue minoritaire pour langue maternelle. L'utilisation des langues minoritaires est fréquemment interdite dans l'administration nationale ou locale ou comme langue d'enseignement dans les établissements scolaires, par exemple. Cela peut rendre difficile aux personnes appartenant à des minorités de participer pleinement à la vie publique. Dans toutes les régions du monde, de nombreux jeunes appartenant à des minorités sont souvent obligés de parler deux langues ou plus, ce qui, d'un côté, est essentiel à leur pleine participation à la société, mais qui, d'un autre côté, peut être source de difficultés et d'inconvénients, par exemple dans leur éducation, lorsqu'ils doivent étudier dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle.

21. L'experte indépendante accordera par conséquent une attention particulière aux droits des minorités linguistiques et aux difficultés auxquelles elles sont confrontées. Elle examinera les problèmes et s'efforcera d'identifier les pratiques positives dans toutes les régions. Par exemple, il a été démontré que le recours à des modèles d'éducation bilingue, dès les premières années de la scolarisation, avec des manuels scolaires rédigés dans des langues minoritaires, aidait les enfants à parler couramment leur langue maternelle ainsi que les langues nationales, à préserver leur identité ethnique et linguistique et aidait les élèves issus des minorités à réussir leur scolarité et à réaliser leur potentiel de participation effective à la société en général.

B. Les droits et la sécurité des minorités religieuses

22. En vertu de l'article premier de la Déclaration sur les minorités, les États sont tenus de protéger l'existence et l'identité religieuse des personnes appartenant à des minorités religieuses et à favoriser l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité. L'article 2 établit que les personnes appartenant aux minorités religieuses ont le droit de professer et de pratiquer leur propre religion, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque. S'agissant des droits des minorités religieuses, mention particulière doit être faite des dispositions de l'article 2 relatives au droit pour les personnes appartenant à ces minorités de créer et de gérer leurs propres associations, ainsi que d'établir et de maintenir des contacts libres et pacifiques avec d'autres membres de leur groupe, ainsi que des contacts au-delà des frontières avec des citoyens d'autres États auxquels elles sont liées par leur appartenance religieuse.

23. L'experte indépendante est particulièrement préoccupée par la situation des minorités religieuses dans toutes les régions du monde. Les informations reçues par la titulaire du mandat et les travaux du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, ainsi que d'autres titulaires de mandats thématiques, font état d'attaques et de violences inquiétantes dirigées contre les membres de minorités religieuses et leurs lieux de culte; les bouddhistes, les chrétiens, les Témoins de Jéhovah, les musulmans et d'autres minorités religieuses dans plusieurs régions sont touchés. Ces attaques violentes ont été documentées dans de nombreux pays et différentes régions et ne se limitent pas à une région donnée. Les formes anciennes et nouvelles d'extrémisme antireligieux et l'utilisation de l'Internet et des médias sociaux pour diffuser des discours de haine et encourager la discrimination et la violence doivent être condamnées au plus haut niveau.

24. En outre, la situation et la violation des droits des personnes appartenant à des groupes religieux et confessionnels «non traditionnels» et nouvellement établis demeurent préoccupantes dans certaines régions. Les personnes appartenant à ces groupes rapportent des restrictions injustifiées à leur liberté religieuse et aux activités de leurs dirigeants et membres, des obstacles administratifs à l'enregistrement de leurs organisations confessionnelles et à l'établissement de lieux de culte et des pratiques générales de harcèlement et d'intimidation, y compris de la part des agents des forces de sécurité et des autorités locales. Dans certains cas, les membres de ces minorités sont victimes d'agressions sauvages en raison de leur religion ou de leurs convictions.

25. L'experte indépendante s'efforcera d'avoir des consultations avec les gouvernements, les communautés religieuses et leurs dirigeants ainsi que d'autres parties prenantes pour insister sur la nécessité que les individus et les communautés jouissent d'une sécurité appropriée et utilisera les ressources dont elle dispose pour contribuer à résoudre les tensions interreligieuses et à promouvoir le dialogue interconfessionnel. Elle recherchera des exemples de pratiques positives dans toutes les régions, ayant pour objectif d'améliorer la sécurité et la compréhension mutuelle, de promouvoir le dialogue, d'établir des liens de coopération et de garantir la coexistence pacifique des divers groupes religieux.

C. Reconnaissance des minorités

26. L'article premier de la Déclaration requiert que «les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité». La Déclaration sur les minorités ne donne pas de définition exhaustive ou juridiquement contraignante des groupes qui peuvent être considérés comme étant des minorités ni ne fournit de critères détaillés quant à l'octroi du statut de minorité. Dans toutes les régions du monde, il existe des communautés nationales, ethniques, religieuses ou

linguistiques qui ne sont pas reconnues comme étant des minorités par les États et sont donc susceptibles de ne pas bénéficier pleinement des droits reconnus aux minorités, tels qu'énoncés dans la Déclaration. L'experte indépendante estime que les États devraient adopter une approche inclusive et interpréter la Déclaration de manière progressiste et non restrictive afin de garantir que tant les minorités établies de longue date que les minorités constituées relativement récemment jouissent toutes de leurs droits en tant que minorités.

27. L'experte indépendante salue les travaux menés par l'ancienne titulaire du mandat concernant les droits et le statut de personnes appartenant à certaines communautés dans toutes les régions du monde qui se voient refuser la citoyenneté, le droit de résidence reconnu par la loi ou la reconnaissance en tant que groupes minoritaires légitimes, ou en sont privées. De nombreuses personnes, y compris des enfants faisant partie de ces groupes, dont certains sont nés dans leur pays de résidence, se retrouvent apatrides. L'experte indépendante continuera d'appeler l'attention sur les problèmes rencontrés par les communautés affectées. L'État devrait sérieusement envisager d'accorder la nationalité ou le droit de résidence aux personnes ayant vécu sur son territoire durant une période leur ayant permis d'établir avec le pays des liens communautaires, sociaux, économiques et familiaux solides, ainsi que tous les droits fondamentaux qui sont les leurs en tant qu'individus et en tant que membres d'un groupe minoritaire.

28. L'experte indépendante relève avec inquiétude qu'un certain nombre d'États conservent des idéologies ou des politiques nationales qui imposent des critères restrictifs à la reconnaissance officielle du statut de minorité. Ceci peut donner lieu à des approches, en termes de droits de l'homme, de politique socioéconomique, de développement et de réduction de la pauvreté, par exemple, qui méconnaissent les circonstances, les difficultés et les expériences particulières, notamment les expériences de discrimination et d'exclusion, des personnes appartenant à des groupes nationaux, ethniques, religieux et linguistiques défavorisés. Les approches qui ne reconnaissent pas les minorités ou ne reconnaissent pas que certains groupes de population peuvent être confrontés à des difficultés particulières ne permettent pas l'utilisation d'outils et de ressources essentiels à la non-discrimination et à l'égalité, notamment l'utilisation de données ventilées et de mesures de discrimination positive ciblant les minorités défavorisées.

29. L'experte indépendante cherchera à développer la compréhension relative à la reconnaissance des personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et à ces groupes fréquemment décrits comme constituant les «nouvelles minorités».

D. Questions transversales: Jeunes et femmes appartenant à des minorités

30. L'experte indépendante est consciente du rôle que les jeunes hommes et femmes des communautés minoritaires peuvent jouer pour inspirer et promouvoir le changement et développer des relations positives entre les communautés, et pour être des agents du changement au sein de leurs propres communautés. Les jeunes des communautés majoritaires et minoritaires ont des expériences différentes de celles des générations plus âgées et voient les choses différemment, y compris en ce qui concerne la dimension nationale, ethnique, religieuse, linguistique et autre de leur identité et leurs rapports avec les personnes appartenant à des communautés autres que la leur. Dans tous les aspects de son travail comme titulaire de mandat, l'experte indépendante s'efforcera de dialoguer avec les jeunes des minorités pour connaître leurs vues et leurs idées et les encourager à prendre des rôles dirigeants et à s'investir dans des activités positives afin de promouvoir le dialogue interculturel.

31. Les femmes appartenant à des minorités sont souvent confrontées à des difficultés particulières et des formes multiples ou conjuguées de discrimination découlant de leur statut en tant que membres de minorités et que femmes ou filles. Cette situation peut rendre les femmes et les filles appartenant à des minorités particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits humains et au non-respect de leurs droits, tant dans la vie publique que privée. Conformément aux exigences de son mandat, l'experte indépendante cherchera à dialoguer avec les femmes appartenant à des minorités et à les consulter sur leurs problèmes et leurs préoccupations, dans tous les aspects de son travail, notamment à l'occasion de visites de pays et dans ses communications adressées à certains États.

32. L'experte indépendante met l'accent sur le fait que la quatrième session du Forum sur les questions relatives aux minorités qui s'est tenue en novembre 2011 était consacrée à «la nécessité de garantir les droits des femmes et des filles appartenant à des minorités» (voir la partie VI ci-après) et a formulé une série de recommandations concrètes visant à protéger les droits des filles et des femmes appartenant à des minorités (A/HRC/19/71). Elle estime que ces recommandations constituent une ressource et un outil essentiels, fruit d'un processus inclusif auquel ont participé les principales parties prenantes, notamment les États et les femmes concernées. À cet égard, elle portera son attention sur des activités et initiatives visant à faire connaître ces recommandations et à promouvoir leur mise en œuvre dans toutes les régions du monde et recherchera des moyens d'aider les États et la société civile dans leurs efforts pour rendre ces recommandations opérationnelles.

E. Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des minorités défavorisées

33. L'article 4 de la Déclaration sur les minorités stipule que «les États devraient envisager des mesures appropriées pour que les personnes appartenant à des minorités puissent participer pleinement au progrès et au développement économiques de leur pays». Néanmoins, dans toutes les régions du monde, certains groupes minoritaires défavorisés continuent de faire face à des niveaux de pauvreté extrêmement élevés et sont confrontés à une discrimination et à une marginalisation qui affectent leurs droits et leurs perspectives dans tous les domaines de la vie, notamment l'éducation, l'accès à l'emploi et la participation à la vie économique, l'accès à un logement décent, à la santé et à la fourniture de services.

34. L'experte indépendante considère que les travaux menés dans le cadre du mandat pour mettre en évidence la situation des minorités dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement³ sont très importants, sachant que la communauté internationale s'approche de la date butoir de 2015 fixée pour réaliser les objectifs. Elle considère que les efforts déployés par les États pour garantir que les objectifs seront remplis en ce qui concerne les communautés les plus pauvres et les plus défavorisées, parmi lesquelles figurent fréquemment des groupes minoritaires, devraient s'intensifier et prendre la forme notamment d'interventions visant des communautés minoritaires particulières. Des millions de personnes appartenant à des minorités de par le monde, notamment les personnes d'ascendance africaine, les Roms, les Dalits et d'autres encore, courent le risque d'être laissées pour compte du fait d'initiatives dont elles ne profitent pas en raison de la discrimination qui s'exerce à leur égard, du manque d'attention suffisante portée aux conditions uniques de pauvreté dans lesquelles elles se trouvent ou de la négligence dont elles sont victimes.

³ Voir le Rapport du Conseil des droits de l'homme publié sous la cote A/HRC/4/9, partie I, Minorités, pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement: analyse des questions de portée mondiale.

35. Les communautés minoritaires sont en butte fréquemment à la discrimination et à l'exclusion, qui les confinent dans des situations de pauvreté et requièrent des solutions ciblées. L'experte indépendante encourage les États à reconnaître que les solutions universelles toutes faites pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement seront souvent inefficaces pour les minorités qui sont fréquemment les plus pauvres parmi les pauvres et sont susceptibles de vivre dans des endroits reculés ou isolés et de faire l'objet d'une discrimination généralisée dans la société résultant en une exclusion et une pauvreté solidement enracinées. Elle exhortera les États à accorder une attention particulière aux groupes minoritaires en s'efforçant de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, à mener des évaluations rigoureuses des besoins ainsi qu'à étudier l'impact des programmes et des activités établis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement sur les minorités et à évaluer dans quelle mesure des progrès ont été faits ou doivent encore être faits en faveur des groupes minoritaires.

F. Rôle de la protection des droits des minorités dans la prévention des conflits

36. Il est souligné dans le préambule de la Déclaration sur les minorités que «la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale des États dans lesquels elles vivent».

37. En s'appuyant sur les rapports relatifs au rôle de la protection des droits des minorités dans la prévention des conflits établis par la titulaire précédente du mandat et présentés à l'Assemblée générale en octobre 2010 et au Conseil des droits de l'homme en mars 2011⁴, l'experte indépendante s'efforcera d'assurer le suivi concret des travaux entrepris aux échelons régional et national et de promouvoir la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports. Elle est fermement convaincue que la protection et la promotion des droits des minorités à un stade précoce contribue à prévenir l'émergence de tensions entre des groupes, susceptibles de dégénérer en conflits.

38. L'experte indépendante souligne que la pleine application de la Déclaration sur les minorités par tous les États devrait être considérée comme une mesure clef pour promouvoir l'égalité et la stabilité politique et sociale et comme un élément fondamental de la bonne gouvernance dans de nombreuses sociétés. Elle accordera une attention particulière aux signes précurseurs de conflits potentiels entre différentes communautés, et notamment aux signes d'une désaffection ou d'une haine croissante à l'égard de certains groupes. Elle étudiera les problèmes à l'origine des incitations à la haine et les pratiques positives les concernant et examinera de près les lois sanctionnant les crimes motivés par la haine. Elle consultera différentes parties prenantes, notamment dans les pays qui ont déjà connu des tensions ou des conflits entre groupes religieux, afin de repérer les problèmes existants et de se renseigner sur les pratiques positives, les stratégies préventives et les initiatives visant à consolider la paix. Elle appelle en particulier l'attention sur le fait que les minorités doivent bénéficier d'une représentation adéquate et participer effectivement à la vie publique.

39. Compte tenu de la fréquence des conflits liés à des différends entre des minorités et des groupes, l'experte indépendante rappelle que les compétences en matière de droits des minorités devraient être renforcées et intégrées dans leur globalité au sein du système des Nations Unies et qu'il serait très utile que les principaux organismes et départements

⁴ Voir A/65/287 et A/HRC/16/45.

s'employant à prévenir les conflits disposent en leur sein, de façon permanente, de services d'experts sur les questions relatives aux minorités.

G. Le rôle des minorités dans la défense de leurs droits

40. L'experte indépendante souligne que si les gouvernements ont la responsabilité première de protéger et de garantir les droits de tous au sein de la société, les minorités elles-mêmes ont un rôle incontournable et des responsabilités importantes envers leurs propres communautés, pour ce qui est de leur place et de leur intégration dans la société. L'article 2 de la Déclaration stipule que les personnes appartenant à des minorités ont le droit de prendre une part effective, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, aux décisions qui concernent la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec la législation nationale. Les personnes appartenant à des minorités ont également le droit de créer et de gérer leurs propres associations; c'est un élément important de l'action qu'elles mènent pour défendre leurs droits.

41. Les minorités devraient participer activement à la défense de leurs droits tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration sur les minorités et contribuer activement et efficacement au changement. Elles doivent s'organiser et instaurer avec différents décideurs des partenariats productifs pour faire connaître leurs besoins et pour que les mesures de nature à garantir le plein exercice de leurs droits en tant que minorités soient prises. Il importe qu'elles s'efforcent de participer effectivement à la vie politique tant nationale que locale.

42. L'experte indépendante prend toute la mesure et se félicite donc de l'action menée, dans toutes les régions du monde, par des organisations locales et des individus pour défendre et promouvoir les droits des groupes minoritaires défavorisés. Elle souligne que ces organisations non gouvernementales travaillent souvent dans des conditions difficiles, sans les ressources financières et humaines nécessaires. Néanmoins, nombre de ces organisations et individus sont parvenus à améliorer considérablement la vie des personnes appartenant à des minorités, avec des résultats très concrets qui devraient être davantage connus et pouvoir être présentés comme des pratiques de référence à d'autres communautés dans le monde confrontées à des défis analogues.

43. Dans le cadre de ses travaux, l'experte indépendante s'emploiera à nouer systématiquement des liens et à avoir des échanges approfondis avec les organisations locales qui s'occupent des droits des minorités dans toutes les régions afin de tirer des enseignements de leur action essentielle, et la soutenir. Les organisations locales organisent souvent des activités créatives et novatrices avec des groupes minoritaires comme avec des groupes majoritaires, en faveur de la défense des droits, pour instaurer un dialogue, renforcer la compréhension et la confiance au sein de la population et lutter contre la discrimination et l'exclusion. Dans le cadre de la recherche des pratiques positives, qu'elle mène conformément à son mandat, l'experte indépendante s'emploiera à étudier et répertorier les programmes, pratiques et initiatives d'organisations non gouvernementales locales qui ont des effets positifs sur les droits des personnes appartenant à des minorités et contribuent à mettre fin à ce qui divise les communautés. Ces pratiques seront décrites sur le site Web de l'experte indépendante et tous ceux dont les travaux portent sur les questions relatives aux minorités pourront s'en inspirer. L'experte indépendante consacrera une page de son site Web aux travaux constructifs des organisations locales et à leurs effets bénéfiques.

44. Ayant conscience qu'à l'échelle mondiale, certaines minorités ont obtenu des résultats relativement meilleurs que d'autres en s'organisant et en se mobilisant pour revendiquer leurs droits, l'experte indépendante pense qu'il importe de mieux comprendre

comment les minorités s'organisent et réussissent à se mobiliser pour obtenir des changements aux échelons national et international et mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation efficaces. Davantage d'études devraient être consacrées aux actions et aux expériences de cette nature et l'experte indépendante leur accordera une importance particulière. Les communautés minoritaires qui ont créé des organisations non gouvernementales réussissent plus souvent à obtenir des changements, sont mieux équipées pour dialoguer avec les autorités locales et nationales et savent exploiter les financements et l'appui fournis par les sources nationales et extérieures.

H. Accroître les activités de communication et constituer des réseaux avec les groupes minoritaires

45. L'experte indépendante souhaite élargir le groupe des défenseurs des minorités et des experts qui coopèrent avec elle et lui fournissent des informations. En s'appuyant sur les travaux de son prédécesseur, elle s'emploiera à développer et mettre à jour la base de données du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la société civile avec le concours d'organisations nationales travaillant dans le domaine des droits des minorités et celui de groupes minoritaires, notamment dans les pays où la titulaire du mandat a effectué des visites officielles. Ainsi, elle disposera de voies de communication accrues grâce auxquelles elle pourra communiquer régulièrement avec les intervenants, leur fournir des services consultatifs, entre autres, et les aider à accéder à ses services et aux services d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, d'organes conventionnels et d'autres organes et mécanismes s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme dont les travaux portent sur les questions relatives aux minorités et la situation dans les pays concernés par ces problèmes.

46. L'experte indépendante appuie les efforts déployés pour constituer un réseau ou un regroupement mondial de minorités qui établira des liens de communication entre de nombreuses minorités et entre leurs différents droits, par l'intermédiaire essentiellement d'organisations non gouvernementales de toutes les régions, et facilitera le partage systématique des informations entre les minorités et entre l'Organisation des Nations Unies et les groupes minoritaires. La création d'un groupe des minorités permettrait d'entreprendre davantage d'activités pour faire connaître la Déclaration sur les minorités et, si elle avait lieu en 2012, coïnciderait avec le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration.

47. Les membres d'un réseau de minorités seraient une importante source d'informations et de compétences spécialisées dont pourraient bénéficier les travaux de l'experte indépendante: ils aideraient à faire connaître son mandat dans différentes régions et soutiendraient systématiquement ses travaux. Un regroupement accroîtrait les occasions de partager des pratiques optimales et des initiatives positives, aiderait l'ONU à informer les minorités des activités et des événements qu'elle organise les concernant et permettrait de disposer de moyens de communication améliorés, en vue de la transmission d'informations relatives aux violations des droits des minorités, et d'entreprendre des initiatives conjointes. Consciente qu'il faut créer des mécanismes d'alerte rapide efficaces pour pouvoir signaler à la communauté internationale les situations préoccupantes concernant les minorités, l'experte indépendante pense que la création d'un regroupement mondial pourrait concourir à la mise en place de tels mécanismes et améliorer la fourniture en temps opportun d'informations sur l'aggravation d'une situation donnée.

48. Un regroupement de minorités pourrait avoir pour base les contacts déjà établis entre l'ONU et les minorités et en bénéficier. En effet, des représentants de minorités participent au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Programme de bourses pour les minorités et des contacts ont été établis lors des visites de pays et dans le cadre d'initiatives

thématiques de l'experte indépendante. En outre, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de toutes les régions seraient invités à proposer à des organisations et à des individus de faire partie du regroupement. Des universitaires, des chercheurs et des experts régionaux et nationaux, ainsi que des spécialistes de certains thèmes liés aux minorités pourraient également contribuer de manière fructueuse aux débats et aux initiatives du regroupement qu'il est proposé de créer.

IV. Célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

49. L'année 2012 marque le vingtième anniversaire de l'adoption par consensus de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. En 1992, s'inspirant des dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques portant sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu que les droits des minorités méritaient une attention particulière de la part de l'ONU et que l'Organisation avait un rôle à jouer dans la protection des minorités.

50. Il convient de noter que la Déclaration dispose, dans son préambule, que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale des États dans lesquels elles vivent et que la promotion constante et la réalisation des droits des personnes appartenant à ces minorités faisant partie intégrante de l'évolution de la société dans son ensemble et s'inscrivant dans un cadre démocratique fondé sur la légalité, elles contribueraient au renforcement de l'amitié et de la coopération entre les peuples et les États.

51. L'experte indépendante appelle en particulier l'attention des institutions spécialisées et des autres organismes du système des Nations Unies sur l'article 9 de la Déclaration, qui dispose que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies contribuent à la pleine réalisation des droits et des principes énoncés dans la Déclaration, dans leurs domaines de compétence respectifs. À cet égard, elle se félicite des liens de coopération et de la collaboration qu'entretiennent les institutions spécialisées, les organes conventionnels et d'autres entités avec la titulaire du mandat pour ce qui est des activités relatives aux minorités et invite ceux-ci à envisager de participer à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et d'entreprendre des activités à cette occasion.

52. L'experte indépendante encourage tous les États Membres de l'ONU à envisager d'entreprendre des activités dans leurs pays et régions respectifs afin de marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration et faire mieux connaître cet instrument aux groupes minoritaires et à l'ensemble de la société. Les États Membres pourraient notamment instaurer une journée nationale des minorités pendant laquelle les cultures et les traditions des groupes minoritaires seraient célébrées et les contributions des minorités à la société d'hier et d'aujourd'hui seraient mises en lumière. Des initiatives à des fins d'éducation et d'information à l'intention des jeunes de toutes les communautés pourraient également être envisagées.

53. L'experte indépendante se réjouit de participer dans le courant de l'année 2012 à de nombreux événements liés à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration, notamment à une série de conférences sous-régionales organisées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui se tiendra dans certains de ses bureaux régionaux⁵. Ces événements tendront à rassembler une grande diversité de parties prenantes des régions concernées, notamment des représentants des autorités nationales et des membres de la société civile s'occupant des droits des minorités et du personnel régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des institutions spécialisées de l'ONU. Ces événements contribueront à faire mieux connaître la Déclaration et permettront d'examiner des questions particulièrement importantes pour les minorités de la région concernée. Pour l'experte indépendante et le Haut-Commissariat, les événements régionaux seront aussi une excellente occasion d'adresser des recommandations au Forum sur les questions relatives aux minorités et d'autres recommandations, directives et messages pertinents aux décideurs et aux parties prenantes à l'échelon sous-régional.

V. Rapport sur les travaux de l'ancienne experte indépendante, Gay McDougall (du 11 décembre 2010 au 31 juillet 2011)

54. L'ancienne experte indépendante a poursuivi ses travaux tendant à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques jusqu'à la fin de son mandat, dans le cadre de toute une série d'activités. Elle a mené des consultations approfondies concernant tous les aspects de son mandat. Elle a participé à des séminaires d'experts et des conférences, organisé des consultations et noué des contacts avec des États, des institutions spécialisées, des organismes et des mécanismes du système des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales. Elle a consulté de larges pans de la société civile et dialogué directement avec des communautés minoritaires.

55. Le 7 mars 2011, l'ancienne experte indépendante a participé à une journée de débats thématiques, organisée dans le cadre de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine par le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, qui portait sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine et a prononcé une déclaration à cette occasion. Cette manifestation visait à améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la discrimination raciale à l'égard de ces personnes, grâce à un échange d'informations pertinentes et à l'examen des progrès réalisés, des défis rencontrés et des enseignements recueillis dans ce domaine. M^{me} McDougall s'est adressée aux participants à une table ronde dont le thème était «Les personnes d'ascendance africaine et les mécanismes internationaux s'occupant des droits de l'homme: enjeux et réalisation». La journée de débats thématiques a donné lieu à l'élaboration de la Recommandation n° 34 sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine.

56. L'ancienne experte indépendante s'est rendue à Bichkek (Kirghizistan) les 21 et 22 juin 2011, afin de participer à une réunion régionale sur la promotion des droits des minorités en Asie centrale, organisée par le bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans cette ville. Lors de cette réunion, à laquelle participaient des représentants des pouvoirs publics et de la société civile du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan, l'accent a été mis sur la participation

⁵ Lors de la rédaction du présent rapport, le lieu où les conférences régionales devaient se tenir et les bureaux régionaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme mobilisés n'avaient pas été confirmés.

effective des minorités à la vie publique. M^{me} McDougall a prononcé une déclaration intitulée «Participation effective des minorités à la vie publique: programme de travail pour le XXI^e siècle» et participé à une table ronde dont le thème était: «Réflexions sur l'expérience de l'Asie centrale et normes internationales relatives aux droits des minorités». Cette manifestation avait pour but de faire mieux connaître les droits des minorités ethniques en Asie centrale et de les promouvoir, et de formuler des propositions concernant les travaux futurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des gouvernements nationaux sur les questions relatives aux minorités dans la région de l'Asie centrale. Au cours de sa visite, M^{me} McDougall a rencontré la Présidente du Kirghizistan, M^{me} Roza Otunbaeva, avec qui elle s'est entretenue des questions relatives aux minorités.

57. Le 26 juin 2011, l'ancienne experte indépendante a organisé à Genève (Suisse) une conférence sur les mesures à prendre pour attirer l'attention du système de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies sur la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance. Cette manifestation a réuni plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dont la mission est liée à ces questions. Étaient notamment présents des experts reconnus de la question de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance ainsi que des personnes qui, grâce à une riche expérience acquise à l'ONU dans d'autres domaines, sont informés des mesures à prendre pour avancer dans le traitement des questions complexes relatives aux droits de l'homme, mobiliser le système au mieux, motiver les acteurs du système et les convaincre d'agir en faveur des victimes. De nombreuses mesures concrètes ont été proposées lors de cette réunion de stratégie.

58. L'ancienne experte indépendante a participé en tant qu'orateur principal à une conférence organisée à l'Université de Hong Kong, les 28 et 29 avril 2011, sur la reconnaissance et les politiques d'identité et d'insertion au XXI^e siècle et la gestion de la diversité dans les sociétés pluralistes. Lors de cette conférence, M^{me} McDougall a évoqué nombre des difficultés auxquelles les minorités étaient actuellement confrontées et présenté les travaux thématiques et les visites de pays effectués au titre de son mandat, ainsi que les travaux menés dans le cadre du Forum sur les questions relatives aux minorités, concernant notamment les minorités, le droit à l'éducation et la participation effective, y compris à la vie économique.

59. La titulaire du mandat a poursuivi sa collaboration avec la Section des peuples autochtones et des minorités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'occasion d'une série de consultations régionales d'experts sur les pratiques efficaces en matière de maintien de l'ordre visant les communautés minoritaires et a participé à une consultation régionale pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok, les 30 et 31 mai 2011. Ces consultations visaient à promouvoir et partager des informations sur les pratiques optimales et les pratiques préjudiciables s'agissant du maintien de l'ordre et des minorités, l'objectif étant de créer un outil qui prendrait la forme d'une série de directives destinées aux autorités responsables du maintien de l'ordre désignant les meilleures manières d'envisager l'insertion des minorités dans le cadre du maintien de l'ordre grâce à la participation et à la représentation. Les experts qui participaient à ces consultations venaient d'Australie, du Cambodge, d'Inde, d'Indonésie, du Pakistan, des Philippines et de Thaïlande; certains étaient des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les organismes et les programmes des Nations Unies étaient représentés, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'UNICEF, le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et l'Organisation internationale pour les migrations. Ont également participé aux consultations des représentants de Minority Rights Group International, de la Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande et de

l'Asian Forum for Human Rights and Development (Forum-Asia). Le Gouvernement thaïlandais était représenté par l'Inspecteur général adjoint de la Police royale thaïe.

Visites de pays

60. L'ancienne experte indépendante, Gay McDougall, a effectué une visite officielle au Rwanda du 31 janvier au 7 février 2011. Elle s'est rendue à Kigali et dans d'autres régions, où elle s'est entretenue avec les membres de différentes communautés, dont les Batwas, ainsi que se nomment eux-mêmes les membres de ce groupe, et d'autres qui étaient anciennement appelées Hutus et Tutsis. Elle a souligné que le Gouvernement rwandais méritait d'être complimenté pour ses initiatives et pratiques positives qui avaient contribué à l'apaisement social, au développement et à la croissance. Les efforts déployés par le Gouvernement pour créer l'unité et la cohésion sociale autour d'une identité nationale rwandaise et réduire l'importance des facteurs ethniques en tant que force de destruction dans la société étaient dignes d'éloges. Toutefois, l'experte indépendante a considéré que les relations entre les groupes restaient un sujet important dans la société rwandaise et qu'aborder franchement ces questions serait utile à la promotion d'une unité nationale compatible avec le droit des individus et des communautés à la libre expression et avec leur droit de déclarer librement leur appartenance à un groupe ethnique. Le rapport relatif à cette visite est paru sous la cote A/HRC/19/56/Add.1.

61. L'ancienne experte indépendante s'est rendue en Bulgarie du 4 au 11 juillet 2011. Elle s'est intéressée à la situation des minorités, en particulier les minorités rom, turque et musulmane ainsi que d'autres minorités religieuses, et à des groupes qui se désignent en tant que Macédoniens et Pomaks. Elle a eu de nombreux entretiens au sujet de la législation, de la politique et de la pratique de la Bulgarie en ce qui concerne les droits des minorités, la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité. Elle a félicité la Bulgarie pour le grand nombre de ses lois, politiques et programmes, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de soins de santé, tendant à promouvoir la non-discrimination et l'égalité, ainsi que les droits des minorités, dont la minorité rom. Toutefois, bien que certaines politiques aient été adoptées il y a nombreuses années, les Roms demeurent tout en bas de l'échelle socioéconomique. Ils sont confrontés à la discrimination et à l'exclusion dans toutes les sphères de la vie sociale, ce qui les marginalise complètement et les confine dans une pauvreté pérenne. Le rapport relatif à cette visite est paru sous la cote A/HRC/19/56/Add.2.

62. L'experte indépendante remercie les Gouvernements rwandais et bulgare de lui avoir fait bénéficier de leur coopération lors des préparatifs de ses visites et pendant celles-ci et se félicite de poursuivre avec eux un dialogue constructif au sujet de son analyse et de ses recommandations. Elle remercie également les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile qui lui ont fourni de précieuses informations et une assistance utile dans le cadre de ses visites.

VI. Informations récentes concernant le Forum sur les questions relatives aux minorités

63. Le Forum sur les questions relatives aux minorités, qui a été créé en application de la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme, sert de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et a pour mission d'apporter des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'experte indépendante. Celle-ci est chargée de guider les travaux du Forum, de préparer ses réunions annuelles et de présenter les recommandations du Forum au Conseil. Le Forum est parvenu à recenser et

à analyser les meilleures pratiques, les problèmes, les possibilités et les initiatives en rapport avec la Déclaration sur les minorités et a produit des résultats concrets sous la forme de recommandations thématiques présentant un intérêt pratique pour toutes les parties prenantes.

64. Afin de faire connaître les recommandations du Forum et d'en promouvoir concrètement la mise en œuvre dans toutes les régions, une publication rassemblant les recommandations formulées lors des trois premières sessions annuelles du Forum en un seul document accessible a été produite sous les auspices de l'experte indépendante. Cette publication sera largement diffusée, notamment en ligne, ainsi que sous forme de CD-ROM. Elle viendra s'ajouter aux documents fournis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme lors des événements organisés pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration et devrait rendre les recommandations du Forum plus accessibles aux gouvernements et à de nombreuses parties prenantes.

Quatrième session du Forum: Garantir les droits des femmes appartenant à des minorités

65. La quatrième session annuelle du Forum s'est déroulée les 29 et 30 novembre 2011 et a porté sur le thème suivant: «Garantir les droits des femmes appartenant à des minorités». À sa quatrième session, le Forum a mis l'accent sur des mesures et recommandations concrètes visant à garantir les droits des femmes appartenant à des minorités. S'inspirant des travaux réalisés au cours des trois premières sessions et des recommandations en découlant, le Forum s'est penché sur les droits des femmes et des filles appartenant à des minorités, les difficultés qu'elles rencontrent et les possibilités qui leur sont offertes, en ce qui concerne l'accès à l'éducation, la participation active à la vie économique, l'accès aux marchés du travail et la pleine participation à la vie sociale, culturelle et politique.

66. La quatrième session du Forum sur les questions relatives aux minorités a été efficacement présidée par M^{me} Graciela Dixon (Panama) et a bénéficié d'un excellent niveau de participation des différentes parties prenantes, dont plus de 80 États Membres de toutes les régions et des experts invités en raison de leur appartenance à un groupe minoritaire et de leurs compétences et expérience particulières dans le domaine des droits des femmes appartenant à des minorités. Les organismes, mécanismes et institutions spécialisées des Nations Unies, dont l'UNICEF et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), ainsi que des experts membres des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ont participé activement au débat et facilité la participation de personnes appartenant à des minorités de toutes les régions.

67. Le Forum a accordé une plus grande attention à la situation des femmes appartenant à des minorités dans les programmes des différentes parties prenantes concernées par les questions relatives aux droits de l'homme, aux droits des minorités et aux droits des femmes, en instituant une coopération plus étroite entre celles-ci. Il s'est également intéressé aux droits des femmes appartenant à des minorités et aux mouvements et réseaux féministes, et a fourni des exemples concrets et pratiques à tous les participants de la manière dont on peut attirer l'attention sur les droits des femmes appartenant à des minorités. Les participants ont pu mettre l'accent sur des initiatives positives et des bonnes pratiques en ce qui concerne la protection et la promotion des droits des femmes appartenant à des minorités ainsi que sur des difficultés rencontrées dans ce domaine.

68. Si on ne reconnaît pas expressément que les femmes appartenant à des minorités ne vivent pas les mêmes expériences que les hommes de leur communauté, les discriminations

à l'égard des femmes et à l'égard des femmes appartenant à des minorités passeront souvent inaperçues et les mesures permettant d'y remédier ne seront pas adoptées. Il est donc indispensable de reconnaître la diversité qui existe dans tout groupe minoritaire et le fait que les femmes et les filles appartenant à des minorités peuvent subir de multiples formes de discrimination dans le cadre de leurs interactions tant avec les membres de leur communauté qu'avec le reste de la population.

69. Les femmes appartenant à des minorités peuvent être considérées comme subordonnées ou inférieures aux hommes et, de surcroît, subir des actes de discrimination fondés sur l'appartenance ethnique, la nationalité ou la religion de la part de personnes extérieures à leur communauté. Une perspective de genre tenant compte de ces discriminations multiples et conjuguées est indispensable lors de l'examen des droits des minorités et de la situation des femmes et des filles faisant partie d'un groupe minoritaire et d'un pays donnés. Les droits de chacun des membres de ces groupes minoritaires doivent être pleinement respectés, en toute égalité, quelles que soient les circonstances.

70. Le règlement des problèmes et des préoccupations des femmes appartenant à des minorités est souvent moins prioritaire que les efforts faits pour garantir les droits de l'ensemble de leur communauté. Ces femmes doivent souvent lutter au sein de leur propre communauté pour faire valoir leurs droits, lesquels peuvent passer au second plan, les préoccupations générales du groupe étant prioritaires. Les obstacles à l'autonomisation de certaines de ces femmes, notamment l'absence de contacts sociaux et économiques, de réseaux ou de groupes d'appui, ainsi que la rareté des femmes appartenant à des minorités pouvant servir de modèle, ont un impact important sur la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles faisant partie de minorités. Les femmes appartenant à des minorités peuvent hésiter à exprimer des griefs spécifiquement féminins au sein de leur communauté et encore plus en dehors de celle-ci. Si l'ensemble du mouvement en faveur des droits des femmes s'intéressait à ce problème, la réalisation de ces droits pourrait progresser et, en retour, le mouvement pourrait également avoir accès aux données d'expérience spécifiques des femmes appartenant à des minorités qui luttent pour l'égalité.

71. À sa première session, le Forum a mis l'accent sur les minorités et le droit à l'éducation. L'accès des filles appartenant à des minorités à l'éducation peut être entravé par certains problèmes, en particulier les structures familiales et communautaires fortement patriarcales qui continuent de différencier les rôles sociaux selon le sexe. Dans toutes les régions du monde, l'absence d'éducation constitue un obstacle absolu au développement des filles et à leur autonomisation. Dans certains cas, ces problèmes d'accès à l'éducation sont aggravés, en raison parfois du fait que l'éducation des garçons est prioritaire, ce qui crée un cercle vicieux dans lequel les filles sont complètement exclues du système scolaire et peuvent moins que les garçons de leur communauté participer pleinement à la vie économique, sociale, culturelle et politique. En conséquence, le taux d'analphabétisme est élevé chez certaines des filles et de femmes appartenant à des minorités qui sont exclues du système éducatif.

72. La nécessité de garantir l'égalité d'accès à l'éducation aux femmes et aux filles appartenant à des groupes minoritaires, qui supportent une part disproportionnée des effets de la pauvreté et des responsabilités familiales, reste un défi majeur. Des facteurs internes, notamment les pratiques culturelles, les mariages précoces et les structures patriarcales et les rôles sexosociaux profondément enracinés, restreignent notamment la liberté de mouvement des filles et des femmes; il s'agit là de problèmes importants, qui compromettent l'accès des filles à l'éducation et auxquels il faut s'attaquer.

73. À sa deuxième session, le Forum a notamment recommandé aux États de veiller à ce que tous les mécanismes, procédures et institutions visant à promouvoir et accroître la participation politique des membres de minorités tiennent compte des besoins spécifiques des femmes appartenant à des minorités. Les droits politiques des femmes sont consacrés,

notamment, à l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui garantit aux femmes le droit de voter, d'occuper des postes publics et d'exercer des fonctions publiques. Les minorités, a fortiori les femmes appartenant à des minorités, ont rarement voix au chapitre dans les organismes nationaux et locaux chargés des politiques, notamment en ce qui concerne la vie économique, le développement national et les questions budgétaires. Par conséquent, les questions et situations relatives aux femmes appartenant à des minorités peuvent être négligées ou ne pas recevoir la priorité voulue pour entraîner des changements significatifs.

74. Les femmes appartenant à des minorités peuvent être confrontées à des obstacles au sein de leur foyer ou de leur communauté, qui les empêchent de participer au processus de prise de décisions. Dans la société en général, elles peuvent ne pas avoir voix au chapitre en ce qui concerne les décisions de politique nationale parce qu'elles sont des femmes et parce qu'elles appartiennent à des minorités. Le fait d'assurer la participation politique effective des femmes appartenant à des minorités et leur représentation de façon égalitaire, non seulement assure leur participation au processus de prise de décisions sur des questions qui les affectent directement, mais aussi contribue à faire en sorte que la société dans son ensemble bénéficie de leur contribution et reflète véritablement sa diversité.

75. La troisième session du Forum avait pour thème les minorités et leur participation effective à la vie économique. Les femmes appartenant à des minorités sont souvent exclues du marché du travail ou plus exposées au chômage. Les obstacles à l'accès de ces femmes au marché du travail sont notamment le manque de formation professionnelle et de diplômes, une connaissance limitée de la langue officielle, le manque de connaissance des possibilités d'emploi, la distance entre le lieu de travail et leur domicile, le manque de services publics de garde d'enfants et les difficultés financières. Les traditions culturelles et les rôles sexosociaux peuvent aussi décourager les femmes appartenant à des minorités d'entrer sur le marché du travail ou restreindre considérablement leurs chances en matière d'emploi.

76. Les femmes appartenant à des minorités sont également confrontées à d'importantes difficultés découlant des incidences de la discrimination fondée sur le sexe et sur l'appartenance à une minorité sur l'embauche, les promotions et le salaire. Avec la mondialisation, le secteur non structuré s'est développé, ce qui a donné lieu à une augmentation du nombre de femmes exerçant une activité rémunérée, mais elles sont souvent mal payées, ne bénéficient d'aucune protection sociale et travaillent dans de mauvaises conditions. Ainsi, les conditions dans lesquelles les femmes et, trop souvent, les jeunes filles appartenant à des minorités, gagnent leur vie sont devenues précaires, difficiles, pénibles, voire dangereuses. Leur charge de travail peut être d'autant plus lourde qu'elles n'ont pas accès aux commodités de base, tels que l'eau potable et l'assainissement ou des structures de prise en charge des enfants et qu'elles ne bénéficient pas d'une protection contre les violences sociales et familiales. Lorsqu'elles sont dans des situations difficiles, les filles et les femmes appartenant à des minorités, sont souvent contraintes de trouver des moyens de survie en dehors de leur communauté et de leur foyer et peuvent alors facilement devenir victimes de la traite, de l'exploitation et de la migration illégale à l'intérieur ou à l'extérieur de leur propre pays, ce qui les rend encore plus vulnérables.

77. Dans certaines sociétés, les femmes appartenant à des minorités doivent faire face à des problèmes complexes qui associent la pauvreté, les préjugés fondés sur l'appartenance ethnique ou religieuse et les restrictions découlant de l'inégalité entre les sexes, qui peuvent compromettre encore davantage l'exercice du droit à un niveau de vie adéquat, notamment à un logement convenable. Ainsi, dans certains pays, les femmes appartenant à des minorités qui vivent dans des régions rurales ou isolées peuvent être confrontées à un profond isolement résultant de plusieurs facteurs différents, dont le confinement au foyer, le manque d'instruction et la barrière de la langue. L'accès à la terre et à la propriété, ainsi que

leur utilisation et leur gestion sont des éléments essentiels pour l'indépendance économique, le statut social et l'influence politique des femmes, et ont des incidences non seulement sur la situation des femmes mais aussi sur celle des hommes de leur communauté.

78. Le droit coutumier appliqué par les minorités, de même que la législation en général, peuvent désavantager les femmes appartenant à des minorités, et les rôles sexosociaux solidement ancrés les rendent extrêmement vulnérables, pour ce qui est notamment de l'accès à la propriété, en particulier foncière, des droits de succession et de l'accès au crédit, aux technologies et aux marchés. Les déplacements dus à une multitude de raisons, telles que la guerre, le fait que les hommes aient été forcés de fuir ou aient été tués lors d'un conflit, l'aggravation de la pauvreté et les changements climatiques, ont entraîné la perte de terres et de biens et exposé les femmes aux enlèvements, à l'exploitation sexuelle, à la violence et au VIH/sida.

79. Les femmes appartenant à des minorités peuvent également être confrontées à des difficultés supplémentaires en ce qui concerne l'accès aux soins de santé génésique. En effet, plusieurs facteurs, dont la pauvreté, le fait de vivre dans des zones reculées où les services de santé maternelle sont insuffisants et/ou inaccessibles et le manque de sensibilisation culturelle des professionnels de la santé maternelle, peuvent grandement contribuer à accroître la mortalité maternelle chez ces femmes. Leurs droits en matière de procréation, notamment le recours à la contraception, peuvent être restreints au sein de leur propre communauté. La pratique des mariages précoces dans des communautés minoritaires peut avoir une incidence importante sur la santé des femmes et leur accès à l'éducation ou à l'emploi. Entre autres pratiques et politiques discriminatoires adoptées dans la société en général, on peut citer la stérilisation forcée, parfois imposée à des femmes en raison de leur appartenance à un groupe minoritaire donné.

80. Les images négatives et stéréotypées des filles et des femmes appartenant à des minorités – présentées, par exemple, comme des personnes sans instruction, impuissantes, opprimées ou sans hygiène – conditionnent en grande partie la façon dont les intéressées sont traitées par la société en général et contribuent à perpétuer la discrimination. Les femmes appartenant à des minorités qui suivent des pratiques culturelles, traditionnelles et religieuses différentes sont fréquemment exposées à la ségrégation ou exclues de différents services sociaux. Le simple fait de parler une langue minoritaire, même dans des situations courantes de la vie quotidienne, peut les exposer à des difficultés et à des actes de discrimination. Il arrive également que la liberté d'expression culturelle de ces femmes soit plus restreinte que celle des hommes de leur communauté et qu'elles n'aient qu'un accès limité aux instances sociales et culturelles.

81. Deux manifestations parallèles sur des questions relatives aux droits des femmes et des filles appartenant à des minorités ont été organisées pendant la quatrième session du Forum. La première, qui s'est tenue le 29 novembre à l'initiative du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a porté sur la manière de donner aux femmes appartenant à des minorités les moyens de revendiquer leurs droits au sein de leur communauté et sur les organismes et mécanismes des organisations et des institutions qui peuvent encourager efficacement l'autonomisation de ces femmes et le renforcement de leurs capacités. Mercedes Barquet (Mexique), membre du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, Atieno Junnipher Kere (Kenya), du programme «Women In Fishing Industry»; Renu Sijapati (Népal), de l'organisation Feminist Dalit Organization (FEDO); Beata Bislim Olahova (Slovaquie), du Fonds pour l'éducation des Roms; et Leonardo Reales Martinez (Colombie), représentant AFROLATINOS et ECODESARROLLO, y ont participé.

VII. Conclusion

82. L'experte indépendante aura à cœur de remplir le mandat que lui a confié le Conseil des droits de l'homme et d'instaurer à cette fin une coopération constructive et fructueuse avec différentes parties prenantes de toutes les régions. Elle souhaite en particulier entretenir des relations constructives avec les États Membres de l'ONU, qu'elle encourage à donner une réponse favorable à ses demandes d'informations et de visite, et souligne qu'elle reste prête à leur fournir une assistance et à répondre dans toute la mesure du possible à leurs demandes, notamment aux demandes de coopération technique. L'experte indépendante réaffirme l'importance qu'elle accorde au rôle et aux opinions des organisations non gouvernementales et des représentants des minorités, qui lui fournissent des informations, avec lesquels elle entretient un dialogue et qui lui prêtent pleine assistance dans le cadre des travaux sur les questions relatives aux minorités qu'elle mène avec et pour celles-ci.

83. Rappelant que 2012 marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, l'experte indépendante demande instamment à toutes les parties prenantes, notamment les États Membres de l'ONU, la société civile et les minorités, de prendre des mesures et des initiatives visant à faire mieux connaître la Déclaration de tous les habitants de leurs pays et régions respectifs, d'en promouvoir activement la mise en œuvre et de garantir aux personnes appartenant à des minorités le plein exercice de tous leurs droits de l'homme.
